DEPARTEMENT DE L'AUDE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2017-87

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Documents d'urbanisme Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET:

PLAN LOCAL
D'URBANISME –
BILAN DE LA
CONCERTATION
AVEC LE PUBLIC
ET ARRET DU
PROJET DE
REVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents:

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Mme ISSALYS Jeanne,

RENDU EXECUTOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX EN SERVICE EST

Secrétaire: Mme SOULIER Agnès,

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 04.10.2017

AFFICHAGE EN DATE DU: 04.10.2017 VU le code général des collectivités territoriales,

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 1 8 AVR. 2017 VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153.14 et suivants et R 153.3 et suivants,

VU la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 aout 2009,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi du 5 janvier 2011 qui fixe les dispositions transitoires relatives à la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II »,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2013, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose les raisons qui ont conduit la Commune à décider d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la Commune.

L'avancement des études permet d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et le soumettre à la consultation des services et personnes qui sont associés ou qui ont souhaité être consultés sur ce sujet.

Au préalable, il convient de rappeler deux étapes importantes de la procédure :

- Le conseil municipal dans sa séance du 10 avril 2015 a examiné le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les orientations générales.
- La concertation du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dont il convient de tirer le bilan. Concertation qui a débuté dès le mois d'avril 2013.

I – Examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par le conseil municipal du 10 avril 2015:

En l'espèce, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit trois axes principaux :

Axe 1 : Affirmer un projet urbain durable gage de qualité et de diversité pour Castelnaudary.

- Objectif 1: Encadrer et organiser le développement urbain de Castelnaudary,
- Objectif 2 : Poursuivre la mixité et la diversité du pôle urbain,
- Objectif 3 : Promouvoir la fluidité de la circulation, la mobilité et la qualité des aménagements urbains.
- Objectif 4 : Affirmer le renouvellement urbain du cœur historique

Axe 2 : Poursuivre le projet économique local autour d'une économie plurielle

- Objectif 1: Poursuivre le développement des secteurs d'activités et améliorer leur image
- > Objectif 2 : Préserver et soutenir l'activité agricole
- Objectif 3: Développer une politique touristique porteuse de développement local.
- Objectif 4: Favoriser le développement de nouvelles activités en lien avec les énergies renouvelables et les nouvelles techniques d'information et de communication.

Axe 3: Soutenir un projet patrimonial, paysager et environnemental support d'un cadre de vie pour tous.

- Objectif 1 : Sauvegarder la richesse naturelle et paysagère
- Objectif 2 : Favoriser le développement d'une identité « cœur de ville ».
- Objectif 3: Développer la qualité environnementale dans le développement de la ville,
- Objectif 4 : Prévenir les risques et nuisances pour garantir la sécurité et le bien-être de tous.

II – <u>Bilan de la concertation du public sur le projet de révision du Plan</u> <u>Local d'Urbanisme</u>

A - Déroulement de la concertation :

Monsieur le Maire indique que suivant les articles L 103.2 à L 103.6 du code de l'urbanisme, la concertation a débuté dès avril 2013.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées dans la délibération du 4 avril 2013, la concertation s'est organisée en trois groupes de mesures complémentaires et concomitantes :

- Mise à disposition de documents et recueil des avis.
- > Information régulière pendant toute la durée d'élaboration
- Tenue de réunions publiques.

1 / Diffusion de documents et recueil des avis :

> Une exposition permanente de panneaux explicatifs portant notamment sur l'actualisation du diagnostic communal, sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, les opérations de développement et de renouvellement urbain, les objectifs et le déroulement de la révision, Un dossier composé de plans et de documents,

> Un registre à feuillets non mobiles et numérotés destiné à recevoir les observations éventuelles du public.

Ont été mis à la disposition du public dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville.

De nombreuses personnes sont venues consulter les panneaux d'exposition, le rapport de présentation et se renseigner sur les enjeux du Plan Local d'Urbanisme.

Dix-sept personnes en leur nom propre ou pour des associations de riverains ont consigné leurs observations sur le registre de concertation.

Les principales demandes concernant essentiellement :

1/ la constructibilité des terrains :

Demandes de changement de zonage pour des terrains en particulier et le secteur de la rue S. Valadon

2 / La réglementation en milieu agricole

Demande d'assouplissement des contraintes réglementaires en milieu agricole, notamment pour les changements de destination.

3 / la suppression d'emplacements réservés:

Demande de supprimer dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme des emplacements réservés pour création de voirie et désenclavement dans le secteur d'en Touzet.

4 / Le développement de la ville

Demande la poursuite de ce développement réussi

2 / Information régulière pendant toute la durée d'élaboration : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet

d'annonces officielles dans des journaux locaux,

- d'affichage en Mairie (hall d'entrée de la Mairie, service urbanisme) et sur les lieux réservés à cet effet (hall d'entrée des Services Techniques,) durant toute la phase de concertation.
- de nombreux articles dans la presse, ainsi que dans les bulletins municipaux.

3 / Des réunions publiques : des réunions publiques se sont tenues

Réunions publiques en mairie (Salle du conseil municipal), le 6 juin 2016 et le 19 juillet 2016.

Réunions de quartier dont un des principaux thèmes était la présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme. Courant les mois d'octobre 2013 – 2014 – 2015 et 2016.

B – Analyse des observations du public et réponses :

Les observations formulées au cours des réunions publiques, dans le registre mis à la disposition du public et dans les courriers ont été analysées par la commission chargée de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Les principales demandes des personnes qui se sont manifestées concernent le changement de zonage de leur parcelle en zone constructible.

La révision du Plan Local d'Urbanisme ayant un caractère général, les divers changements de zonage et du règlement ont été effectués en fonction de l'intérêt général. Toutefois, les observations émises par les particuliers ont été intégrées, dès lors que la situation de la parcelle ou du groupe de parcelles, l'accès au (x) terrain (s), le raccordement aux différents réseaux secs et humides étaient réalisables et conformes à l'intérêt général.

Aucune critique de fond n'a été formulée à l'encontre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme lors de cette concertation.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 05 avril 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le bilan de la concertation du public,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, consultable en Mairie.

CHARGE Monsieur le Maire de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements public de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers..

La présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis :

- A Monsieur le Préfet du département de l'Aude
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et Industrie, de la chambre des Métiers et de la chambre d'Agriculture.

Articles L 153.16 et L 153.17 du code de l'urbanisme

PRECISE que l'avis de ces services et personnes publiques mentionnées ci – dessus sera réputé favorable passé le délai de trois mois qui court à compter de la réception du dossier de Plan Local d'Urbanisme (article R 153.4 du code de l'urbanisme)

DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et personnes consultés sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles L 153.19 et R 153.8 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération tel que mentionné dans l'article R 153.3 du code de l'urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre, Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 avril 2017.

Ampliation faite le :

18 AVR. 2017

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

13 AVR. 2017

Par publication le :

18 AVR. 2017

Par délégation,

CASTELNATION AND ARTY AND ARTY AND ARTY

Patrick MALICAR

Le Maire.

Patrick MAUGARD

Le Directeur Général des Services

STELAR
Hervé ANTOINE

(Aude)

Accusé de réception de Préfecture du 13/04/2017 N°011-211100763-20170410-2017-87-DE